

CHOIX VERSEMENT VOLONTAIRE	AVANTAGES FISCAUX DURANT LA VIE DU PER	FISCALITÉ A LA CLÔTURE DU PER : DÉPART RETRAITE	FISCALITÉ SI DCD AVANT OU APRÈS 70 ANS
NON DÉDUCTIBLE	Aucun avantage fiscal lors de l'ensemble des versements libres ou programmés sur le contrat.	2 CHOIX POSSIBLES : VERSEMENTS EN CAPITAL UNIQUE OU FRACTIONNÉS - Capital versé exonéré. - Plus-values soumises au PFU ou IR / TMI. VERSEMENTS EN RENTE VIAGÈRE A TITRE ONÉREUX - IR sur une fraction de la rente déterminée en fonction de l'âge du rentier (RV : Revenu du patrimoine). - PS à 17,2 % sur la part imposable. Exemple : 10.000 € de RV à 65 ans avec un abattement 60 %. Soit : 4.000 € à l'IR/TMI + PS à 17,2 %.	PER ASSURANCE Décès avant 70 ans : - Exonération à hauteur de 152.500 € par bénéficiaire. - Exonération si versements réguliers effectués durant 15 ans. Décès après 70 ans : - Droits de succession au-delà de 30.500 € (prime + intérêts) pour l'ensemble des bénéficiaires. PER COMPTE TITRES - Au décès du titulaire, les sommes sont reversées dans la succession. À noter : - Pour tous les PER (Assurance ou compte-titres), les plus-values ne sont pas soumises aux PS en cas de décès.
DÉDUCTIBLE	Le montant des versements annuels est déductible du RBG (suivant les limites fiscales). Avantage fiscal annuel : Montant des versements x par la TMI = Gain d'impôt immédiat chaque année. Plus la TMI est forte plus le gain d'impôt est significatif : 0 -11 - 30 - 41- 45 %	2 CHOIX POSSIBLES : VERSEMENT EN CAPITAL : - Le montant du capital versé est soumis au titre des revenus de l'activité au PENSIONS et RETRAITES sans abattement. - Les plus-values sont soumises au PFU ou IRPP / TMI. VERSEMENT EN RENTE VIAGÈRE A TITRE GRATUIT : - IR après abattement de 10 % - Prélèvements sociaux de 17,2 % sur fraction imposable à la rente viagère à titre onéreux.	PHASE DE RENTE : PER COMPTE TITRE : - Les sommes transmises aux héritiers entrent dans l'actif successoral. Exonération si conjoint et PACS. - Et exonération si réversion de la rente en ligne directe. PER ASSURANCE - La rente de réversion exonérée de droits de succession au profit du conjoint, du partenaire de Pacs ou des enfants. POUR LES AUTRES BÉNÉFICIAIRES : - La fiscalité applicable relève du 990 I ou du 757 B suivant l'âge du titulaire du PER au moment du décès.

CHOIX VERSEMENT VOLONTAIRE	AVANTAGES FISCAUX VIE DURANT LA VIE DU PER	FISCALITÉ Á LA CLÔTURE DU PER : DÉPART RETRAITE	FISCALITÉ SI Décès AVANT OU APRÈS 70 ANS
NON DÉDUCTIBLE	Aucun avantage fiscal	Versement en capital unique ou fractionné : - Capital versé totalement exonéré - Plus-values soumises au PFU ou IRPP / TMI	PER ASSURANCE : Décès avant 70 ans : - Exonération à hauteur de 152.500 € / Bénéficiaire. Décès après 70 ans - Droits de succession au-delà de 30.500 € (prime + intérêts) pour l'ensemble des bénéficiaires.
		Versement en rente viagère à titre onéreux : - IR sur une fraction de la rente déterminée en fonction de l'âge du rentier - Prélèvements sociaux à 17,2 % sur la part imposable	
DÉDUCTIBLE	Versements annuels déductibles de l'IRPP (suivant des limites) Gain d'impôt : IRPP / TMI	Versement en capital : - Capital versé soumis IRPP sans abattement - Les plus-values sont soumises au PFU ou IRPP / TMI	COMPTE TITRES : Suite au décès du titulaire, les sommes sont reversées dans la succession
		Versement en rente viagère à titre gratuit : - IR après abattement de 10 %. - PS à 17,2 % sur une fraction de la rente déterminée en fonction de l'âge du rentier	